

**INTÉRÊT
À AGIR**

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2024**

Edito

Nos actions
POUR LA JUSTICE
ENVIRONNEMENTALE

Nos actions POUR LA JUSTICE
SOCIALE

Nos activités en commun

Nos chiffres

INTÉRÊT À AGIR

PAR LE DROIT,

**POUR UN
MONDE
JUSTE,
SOLIDAIRE,
ET
RESPECTUEUX
DU VIVANT**

EDITO

Notre association a choisi le droit comme moyen d'action. Un choix qui ne doit rien au hasard mais qui est tiré d'un constat, d'une conviction et d'un engagement collectifs.

Le fruit d'un constat

Au-delà de la rengaine vérifiée chaque jour sur le terrain selon laquelle l'action associative supplée les carences de l'État comme le désintérêt de l'initiative privée, c'est le rôle de l'État lui-même, comme les buts poursuivis par les initiatives individuelles ou collectives qui sont interrogés. Dans les deux cas, la forme associative apparaît comme une solution contre des contraintes budgétaires paralysantes ou face à la seule poursuite de rentabilité. Ce processus bien connu depuis les années 70 en France atteignit une « maturité » au début des années 2010 avec le projet

britannique de « Big Society » (lequel consistait ouvertement à conduire le désengagement de l'État de la majorité des politiques sociales par le financement de solutions associatives alternatives). Mais cette année, le Conseil économique social et environnemental a exprimé la panne de ce recours au modèle associatif, en soulignant que le renforcement du financement des associations constitue une « urgence démocratique ».

Ainsi donc, au-delà des raisons pour lesquelles l'action publique et l'initiative privée se tournent vers le monde associatif, le fait est que le secteur demeure incontournable et participe d'une vie démocratique réelle : ses actions de terrain comme ses actions de plaidoyers sont la démocratie mise en œuvre au quotidien. C'est cette vie-là qui est en danger. C'est pour elle qu'il y a Intérêt à Agir.

Le fruit d'une conviction

Si tel n'est pas le cas pour le « citoyen ordinaire », tout juriste, en raison de sa formation, est habitué à estimer un procès non pas à travers le prisme individuel de l'une des parties qui s'affrontent mais en



Le chemin procédural pour défendre l'intérêt général peut être sinueux mais offre des résultats pérennes au cœur de notre édifice juridique.

recherchant quel est le problème de technique juridique soulevé par cet affrontement. Et comme les bornes juridiques canalisent tous les aspects de notre vie sociale, économique, institutionnelle et politique, cette appréhension du procès par le juriste révèle la spécificité de son regard sur cet objet : il s'agit d'un regard citoyen et engagé qui, au travers d'un conflit inter-individuel, recherche et perçoit le moyen d'éviter collectivement que cet affrontement ne se reproduise, sans avoir recours à une loi supplémentaire.

C'est aussi la raison pour laquelle il est impératif de voir dans le procès, un outil démocratique majeur. Les règles qui l'organisent, faut-il le

rappeler, sont au nombre des garanties offertes par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (« Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. », article 7). Ces formes, ces procédures, font du procès le lieu d'un débat d'une qualité inégalée puisqu'on y suit les exigences fondamentales du contradictoire et que l'issue n'est décidée qu'à la lumière des règles communes.

Notre conviction, c'est que ce mode de règlement pacifique des conflits, par la parole, le débat et l'échange de preuves, c'est une expression de démocratie. Notre conviction, c'est qu'il faut s'en saisir, pour prolonger les actions de terrain et les plaidoyers fructueux. Notre conviction c'est qu'il y a intérêt à agir par la démocratie, pour la justice sociale et environnementale.

Le fruit d'un engagement collectif

Il y a 4 ans nous nous sommes donc réunis et avons formé l'association Intérêt à Agir. Pour construire en commun des argumentaires juridiques innovants à même de remporter la conviction des juges.

Car les lois contenues dans nos codes sont le prolongement de nos principes constitutionnels et que ce corpus inestimable, reçu des générations qui nous ont précédées, contient toutes les ressources utiles à l'installation de la justice sociale et environnementale. Notre mission, c'est notre expertise : faire de ce corpus une réalité, via les tribunaux et dans l'intérêt des générations futures que nous sommes déjà.

Depuis sa création, Intérêt à agir a initié 18 contentieux, accompagné 42 associations et 4 collectivités territoriales. Près de 10 000 heures d'expertise ont été fournies aux partenaires.

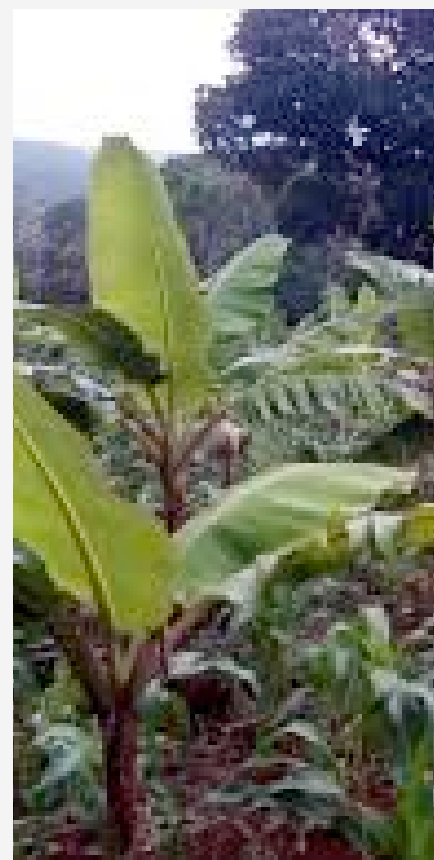
**Rejoignez notre action par le droit,
Pour un monde juste, solidaire, et
respectueux du vivant,**

Nous avons Intérêt à Agir !

POUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE

Fruits amers : lutter contre la corruption par les droits humains

Cette action qui démarrera en 2025 naît d'un double constat: d'une part, les répercussions que la corruption a sur l'environnement et les droits humains; d'autre part, les difficultés d'engager la responsabilité des multinationales pour des faits de corruption à l'étranger. Dans la perspective de faire converger ces deux mouvements de lutte, Intérêt à agir accompagne *Transparency International* dans la mise en œuvre d'un contentieux qui exige le déploiement de la part d'une entreprise française de l'agro-industrielle de "mesures de vigilance renforcée" dans sa chaîne d'approvisionnement de fruits exotiques destinés au marché européen. Ces mesures visent à lutter à la fois contre les atteintes aux droits humains et à l'environnement, ainsi que contre la corruption endémique qui favorise ces atteintes et en aggrave les conséquences néfastes pour les populations locales.



Intelligence artificielle et devoir de vigilance : il y a intérêt à agir!

Intérêt à agir a conduit une analyse qui fait office de véritable travail pionnier dans la littérature juridique consacrée à l'intelligence artificielle: en comparant le discours public d'une vingtaine d'entreprises françaises et leurs plans de vigilance, ce rapport met en évidence des manquements flagrants aux exigences légales de la loi sur le devoir de vigilance. Aucune de ces entreprises n'identifie les risques que le déploiement des services d'IA produisent pour l'environnement et les travailleurs des données dont l'IA s'alimente. Ce travail a fait l'objet d'une campagne de communication et d'une présentation publique à la Bourse du Travail à Paris le 13 janvier 2025. Il constitue la base de départ d'un contentieux qu'Intérêt à Agir compte porter, dès 2025, aux côtés de syndicats et d'associations de défense des droits digitaux.

L'affaire « Exports Toxiques », avec le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD) et l'Institut Veblen

Initiée ensuite d'une demande auprès de trois ministres concernés (ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt, et ministre de l'économie, des finances et de l'industrie) demeurée sans réponse, cette affaire vise à mettre fin à une pratique commerciale de production et d'exportation de substances actives dangereuses pour la santé et l'environnement, alors même qu'elles sont interdites d'utilisation en Europe. Le caractère systémique de ce contentieux stratégique est réel eu égard au fait que cette incohérence dans la mise en œuvre de la loi française trouve son équivalent dans le droit de l'Union Européenne.



L'affaire « Oiseaux », avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO).

Emblématique par son ancienneté, cette affaire initiée au printemps 2021 l'est bien plus encore par les enjeux qu'elle véhicule. Elle a été marquée cette année par un sursis à statuer prononcé par le Tribunal Judiciaire de Lyon, ensuite du pourvoi formé à l'encontre de la décision d'appel de décembre 2023. La Cour de cassation doit décider sur quel(s) fondement(s) la responsabilité des fabricants et commerçants du pesticide imidaclopride pourra être engagée. Cette affaire illustre encore parfaitement le type de contentieux dits « stratégiques » que nous déployons pour impacter simultanément et durablement le vivant et le droit.

L'affaire « Eau en Guadeloupe », avec l'Association pour la Protection des Animaux Sauvages et du Patrimoine Naturel (ASPAS).

A travers la recherche de l'annulation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) établi pour le bassin de la Guadeloupe, c'est bien l'instauration d'un niveau radicalement plus élevé de prise en compte des effets persistants de la chlordécone au sein de la faune et de la flore locales qui était visée dans cette affaire. La décision de rejet rendue en juin pointe le défaut de proposition d'une solution alternative plus pertinente par les requérants : c'est dire la place grandissante de l'expertise scientifique aux côtés de l'innovation juridique déjà indispensable pour les contentieux stratégiques présents et à venir.

Le rapport relatif à la loi d'orientation de l'agriculture, avec le Collectif Nourrir

À l'occasion des discussions parlementaires sur le projet de « loi d'orientation pour la souveraineté en matière alimentaire et agricole et le renouvellement des générations en agriculture », nous avons construit des argumentaires pour le Collectif qui les transmettaient ensuite à leurs membres. Ce travail original pour IAA a permis d'enrichir les positions du collectif sur le terrain juridique mais n'a pas prospéré plus avant en raison de l'abandon du projet de loi.

L'affaire « Magnolia », expertise en soutien d'une intervention volontaire du Groupe National de Surveillance des Arbres (GNSA) et de Notre Affaire à Tous

Un classique conflit de voisinage relatif à la distance à respecter entre la ligne de séparation des propriétés et les plantations (ainsi que la hauteur de ces dernières) a permis d'interroger la constitutionnalité des articles du code civil organisant ces prescriptions, au regard des articles de la Charte de l'environnement et de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Une illustration du potentiel stratégique contenu dans les querelles les plus ordinaires autant que de l'évolution des règles à l'aune des évolutions sociétales, et climatiques.

POUR LA JUSTICE SOCIALE



La loi du 11 février 2005 n'avait jamais été sanctionnée pour l'inapplication de ses dispositions relatives à l'accessibilité numérique. Grâce au recours construit par IAA et déposé par apiDV le chemin est enfin ouvert !

L'affaire « accessibilité ENT », avec apiDV (accompagner, promouvoir, intégrer les Déficiants Visuels)

Au terme d'une procédure initiée en 2021, le Tribunal administratif de Paris a prononcé la toute première décision sanctionnant l'article 47 de la loi du 11 février 2005, lequel pose les critères du respect de l'accessibilité numérique des sites et applications de prestataires participant d'un service public ou dont le chiffre d'affaire et le nombre de salariés justifient qu'ils y soient soumis.

La décision rendue le 21 mai 2024 pose enfin les jalons d'un numérique accessible à tous, à la veille d'un élargissement majeur des prescriptions du droit de l'Union Européenne (transposition d'une nouvelle directive en juin 2025 qui applique l'accessibilité à de plus nombreux secteurs d'activités), tout en affirmant que les solutions actuellement utilisées par les établissements scolaires sont hors la loi.

Il s'agit d'une véritable victoire ! L'engagement concret d'IAA pour que les droits fondamentaux ne soient pas de vaines déclarations de papier porte ses fruits. Le défi est remporté : tout droit garanti par les textes doit voir les effets pour lesquels il a été consacré se réaliser dans le quotidien des personnes.

L'affaire « compagnies aériennes », avec apiDV (accompagner, promouvoir, intégrer les Déficiants Visuels)

Un an après la saisine de l'ARCOM (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique) chargée du contrôle de la bonne application des règles de l'accessibilité numérique et face à l'extrême faiblesse de la réactivité des compagnies visées, l'Autorité a été de nouveau sollicitée. Les sites de compagnies visées n'étant toujours pas conformes aux exigences légales. Cette action vise à renforcer la liberté fondamentale d'aller et venir des déficients visuels, tout en adressant un signal déterminant à l'ensemble du secteur des transports.

Des affaires « accessibilité » à venir, avec apiDV

Le partenariat entre apiDV et IAA se déploie à travers des recherches conjointes visant à identifier l'ensemble des secteurs qui souffrent d'un défaut d'accessibilité numérique, et à ordonner par priorité les prochaines actions. Une enquête auprès du public a notamment été engagée tandis que l'association Valentin Haüy a

sollicité une note de faisabilité concernant l'accessibilité des cinémas.



L'affaire « quota loi ELAN », avec APF France handicap

Dans cette affaire, nous défendons l'objectif initial de la loi (100% des logements neufs accessibles) qui a été drastiquement revu à la baisse par le pouvoir réglementaire (qui a ramené ce taux à 20%). Les dernières écritures du ministère ont été produites le jour de la clôture de l'instruction, le 27 décembre 2023. IAA a naturellement répondu en avril de cette année et demeure sans réponse depuis. La décision attendue doit permettre de faire évoluer l'invocabilité de la Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées (ONU, 2006) comme de la Charte Sociale Européenne (Conseil de l'Europe, 1961).

L'affaire « transports d'île de France », avec APF France handicap

À l'origine de ce dossier, l'exclusion d'une personne du service spécialisé de transport des personnes à mobilité réduite au sein du service de transport d'île de France. Un référé-suspension n'a pas prospéré pour défaut d'urgence (une condition nécessaire) conduisant le requérant à déposer un recours au fond (la voie procédurale classique et donc plus chronophage). Depuis la société visée a retiré sa décision sans la remplacer de sorte que la discrimination demeure. Jusqu'au prononcé du jugement.

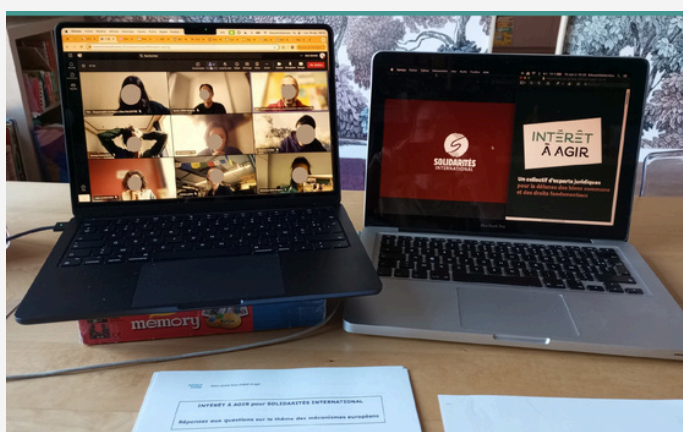
Soutien juridique auprès d'APF France handicap

Un partenariat spécifique a été noué avec APF France handicap afin de fournir le soutien réclamé par la plateforme Handi-droits mise en place en son sein. La commission précarité prend en charge des questions identifiées par les gestionnaires de cette plateforme dédiée aux problématiques mêlant droit et handicap. De ce partenariat découlent des possibilités contentieuses comme ce fut le cas sur le terrain de la réglementation relative à l'accessibilité des transports publics de Paris.

Soutien juridique, avec Solidarités International

L'organisation internationale spécialisée dans l'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement renouvelle sa confiance dans l'expertise d'IAA en la sollicitant pour deux prestations de soutien à ses équipes : l'une, à

destination de ses partenaires français et européens, abordait les mécanismes européens de défense et de protection des droits fondamentaux, notamment ceux directement mobilisables par la société civile ; l'autre, à destination de ses équipes internes, précisait les enjeux liés à l'extension d'un réseau d'eau potable vers des logements isolés.



L'affaire « Naufrage », avec Utopia56 et la Ligue des Droits de l'Homme

Cette requête en plein contentieux indemnitaire a été déposée le 15 mars 2024 et n'a pas encore reçu de mémoire en réponse. Plusieurs manquements y sont développés notamment vis-à-vis du droit à la vie (consacré à l'article 2 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme), et à l'obligation d'assistance des personnes en détresse en mer (consacré par la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, la Convention internationale de 1979 sur la recherche et le sauvetage maritimes, conjuguées aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure).

Cette affaire construite à partir de l'un des naufrages survenus dans la manche porte des questions applicables à toute situation similaire qu'il s'agisse de l'indemnisation des familles de victimes comme de la responsabilité de l'Etat pour le respect de ses engagements en matière de sauvetage.



L'affaire « Drones », avec Vents Contraires

Ensuite d'un recours gracieux* déposé par l'association contre un arrêté préfectoral « autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs », IAA a construit le recours contentieux permettant à Vents Contraires de poursuivre son action en défense des droits fondamentaux que sont le respect de la vie privée et familiale, et la liberté de circulation des personnes, devant le Tribunal administratif de Caen (recours au fond en date du 26 juin 2024).

Malgré un rappel du Tribunal adressé au Préfet de la Manche qu'il devait répondre avant le 11 novembre 2024, la réponse n'est pas encore produite.

**demande préalable à un recours contentieux. Obligatoire devant la juridiction administrative.*

Soutien juridique, avec Vents Contraires

Il a été question de la légalité de la décision d'un Conseil départemental, de commuter l'allocation mensuelle de subsistance attribuée aux familles en situation précaire, en un secours exceptionnel.

C'est le régime juridique applicable aux règlements départementaux d'action sociale qui permet de trancher et d'illustrer la marge de manœuvre que le législateur laisse aux collectivités territoriales pour mettre en œuvre les aides existantes (et/ou en créer de nouvelles). Ici, trois motifs d'illégalité ont été relevés et pourront faire l'objet de contentieux.

L'affaire « délai raisonnable pour les BPI* », intervention volontaire au soutien de la CIMADE

La CIMADE demande au Tribunal administratif de Nantes la reconnaissance d'un droit des personnes bénéficiaires de la protection internationale de voir leur demande de réunification familiale enregistrée et instruite dans un délai raisonnable.

IAA a fourni son expertise non seulement sur le terrain de l'intérêt à agir des parties mais aussi et surtout sur les questions procédurales, techniques et pratiques relatives à la réunification familiale dans une intervention volontaire rédigée avec Safe Passage et International Refugee Assistance Project.

*Bénéficiaires d'une Protection Internationale

*Convention Européenne des
Droits de l'Homme,
article 6 §1 :*

« Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi (...) »

NOS ACTIVITÉS EN COMMUN

NOS PARTENARIATS AVEC DES CLINIQUES JURIDIQUES

Une clinique juridique est une modalité de formation des étudiants basée sur une mise en situation professionnelle. Au moyen de partenariats noués avec des structures spécialisées (cabinets d'avocats, associations, services juridiques d'entreprise,...) l'établissement d'enseignement place ses étudiants en situation d'exercice réel. Les étudiants deviennent cliniciens et apportent par des consultations ou des permanences, les réponses qu'attendent des particuliers comme des personnes morales face à une question, une difficulté ou problème d'ordre juridique.

L'objectif pédagogique rejoint celui de la promotion de l'accès au droit et satisfait de manière innovante un besoin grandissant d'information juridique.

Avec la clinique de l'École Normale Supérieure de Rennes

Les cliniciens ont appréhendé le travail et les techniques de plaidoyers qu'ils ont appliqué à la problématique du renouvellement de l'interdiction du glyphosate.

Leurs travaux ont aboutis à la production de l'affiche ci-contre utilisable comme outil d'interpellation.

Le renouvellement de l'approbation du glyphosate par la Commission européenne : illustration des failles du mécanisme institutionnel européen en matière phytosanitaire



Le glyphosate et l'Union Européenne

Le 16 novembre 2023, la Commission européenne a, malgré les controverses, prolongé l'approbation du glyphosate pour dix ans en se basant sur l'évaluation de l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (AESA).

Découvert en 1950 et commercialisé en 1974 par Monsanto sous la marque Roundup, le glyphosate est l'herbicide le plus utilisé mondialement. Depuis 2015, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) le classe comme "cancérogène probable". De nombreuses études indépendantes, comme celles du Dr. Carrasco et du Pr. Séralini, soulignent ses risques pour la santé et l'environnement.

Alors, comment l'Union européenne peut-elle toujours garantir que le glyphosate est inoffensif ? Pourquoi la Commission européenne persiste-t-elle à approuver l'usage d'une telle substance ?

Recommandation n°1
Développer une expertise publique des produits phytosanitaires

Recommandation n°2
Mener un travail précis de définition des critères établissant la dangerosité des substances

Recommandation n°3
Associer les citoyens européens à la prise de décision concernant l'approbation des substances



UN RÉGIME JURIDIQUE LAXISTE

1

- Des industriels qui choisissent leurs juges
- Des critères d'évaluation de la dangerosité inadaptés
- Une compétence pas vraiment partagée

LE PRIVILÈGE DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES

2

- Des intérêts sanitaires et environnementaux oubliés
- Une information plus qu'imparfaite des citoyens
- Un « principe de précaution » malmené

Pour en savoir plus



NOS FORMATIONS

Le centre de formation d'Intérêt à Agir poursuit sa mission de montée en compétence du personnel de structures associatives et/ou engagées dans le travail social et médico-social.

Au total en 2024, 66 jours et demi de formation ont été dispensés pour une moyenne de 10 apprenants par journée. Si les apprenants sont majoritairement des travailleurs sociaux, le personnel de direction (administrateurs, direction juridique ou ressources humaines) est également concerné.

Panorama des bénéficiaires et des sujets abordés :

Association Coallia (droit des Bénéficiaires de la Protection Internationale, droit des Mineurs Non Accompagnés, droit des étrangers, « Mayotte », Réunification et regroupement familial)

Centre communal d'action social de Fontenay le Fleury (droit des étrangers et de l'asile)

Association Aurore (droit au séjour)

Espace Agnès Varda et Citad'elles (CCAS de Nantes) (Accompagner les étrangers dans leurs démarches administratives de demande d'admission exceptionnelle au séjour depuis la réforme du cadre légal de janvier 2024)

Association ADELIS (Cap'jeunes) (Parcours juridique et administratif des publics étrangers ; Droits sociaux des étrangers en France)

Centre Provisoire d'Hébergement « de l'estuaire » (droit des Bénéficiaires de la Protection Internationale à mener une vie familiale normale)

Centre Nantais d'Hébergement des Réfugiés (droit des Bénéficiaires de la Protection Internationale à mener une vie familiale normale)

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Parenthèse » (impact de la réforme de 2024 sur l'admission exceptionnelle au séjour)

Association ANEF-FERRER (impact de la réforme de 2024 sur l'admission exceptionnelle au séjour)

SAS FARMEA (droit au travail des étrangers)

Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Plateau de l'Est (Mise en conformité du SSIAD selon le cahier des charges de création des services autonomie à domicile)

NOS PARTICIPATIONS À DES RÉSEAUX

La mise en réseaux des acteurs et des initiatives de la société civile est devenue un enjeu stratégique pour la réussite des projets de défense de l'intérêt général.

Sûre de cet impératif, IAA et particulièrement active au sein de trois réseaux aux priorités complémentaires et déjà au cœur de notre engagement :

Droit et Mouvements Sociaux « DMS »

IAA participe depuis ses débuts au projet *Droit et Mouvements Sociaux*, qui rassemble une trentaine d'associations autour de quatre objectifs complémentaires : rendre accessibles et entretenir des outils permettant de s'appropriier le droit ; envisager une structure qui permette l'information, la formation, l'accompagnement, l'autonomisation des mouvements souhaitant utiliser le droit (ou qui y sont involontairement confrontés) ; développer un plaidoyer sur les questions de démocratie et de droits et libertés ; étudier le développement du contentieux stratégique comme outil de mobilisation en France tout en analysant les risques et les coûts afférents.

Dans cette dynamique IAA est particulièrement investie dans un groupe de travail dont le nom révèle l'objectif : « Autonomisation juridique des associations ».

IAA contribue à la création de la plateforme d'accès au droit grâce à la fourniture de contenu pour les fiches thématiques de DMS.



Systemic Justice

IAA fait partie de la "Community of Practice" créée par l'ONG Systemic Justice. Cette communauté regroupe des organisations de la société civile de plusieurs pays européens. L'objectif du Community of Practice est d'échanger et de partager nos expériences en matière de contentieux stratégique.

SYSTEMIC JUSTICE,

THE MOVEMENTS' LAW FIRM

A titre d'exemple, lors de notre réunion de juillet 2024, nous avons discuté de la manière dont on pouvait faire du contentieux stratégique dans un espace civique restreint (comme les zones de conflits ou les régimes autoritaires par exemples).

1% pour la Planète



Sur le site internet du 1% on peut lire : « Chaque année, les entreprises membres 1% for the Planet s'engagent à reverser 1% de leur chiffre d'affaires directement aux associations agréées de leur choix. » Le réseau 1% assure le suivi de cette promesse et met en relation ses différents membres. Nous avons ainsi participé cette année au projet mené par les éditions Terre vivante : une collection de 4 livres mettant en lumière le travail d'associations membres du 1% pour la Planète.



En illustrant des expériences positives qui donnent espoir, cette collection cherche à susciter l'inspiration. Elle permet une découverte enthousiasmante d'initiatives qui favorisent la transition écologique, l'action collective, le vivre-ensemble... pour dessiner les contours de la société à venir.

Chaque exemplaire vendu fait l'objet d'un don à 1% pour la Planète, et aux associations concernées, contribuant ainsi au financement et à la connaissance de nombreux projets écologiques.

VIE ÉVÉNEMENTIELLE

Tout au long de l'année IAA a pris part et a organisé plusieurs manifestations scientifiques ou de sensibilisation/vulgarisation aux questions qui relient les problématiques juridiques aux biens communs et aux droits fondamentaux.

JANVIER

Intérêt à Agir s'est associée au lancement de l'association *Le Mas Baudran* dont les membres s'affirment « convaincu.e.s, à l'instar de Mireille Delmas-Marty, que le droit doit être pensé comme un processus évolutif qui appelle à réinventer des modèles mais que ces nouveaux imaginaires ne pourront susciter l'adhésion de la majorité sans l'implication des artistes, et sans recourir à la beauté, à la sensibilité et aux émotions. » Les recherches engagées cette année ont porté sur la déplastification et ont nourri des pistes pour Intérêt à Agir.



MARS



La Chaire Earth de l'Université d'Angers a généreusement accueilli la conférence consacrée au « Cycle de l'eau - Aspects internationaux » lors de laquelle les conclusions du dernier rapport du GIEC dialoguaient avec les règles du droit international relatives à l'eau : l'exposé des unes par Monsieur Hervé Douville (CNRS), alimentait la réflexion sur les autres par Madame Stéphanie Kpenou (Institut Veblen), illustrant in fine la complémentarité des savoirs scientifiques et juridiques.

JUIN



Le mois de juin a de nouveau été l'occasion de notre séminaire annuel. Une période idéalement située, au milieu d'année, pour faire un point d'étape et poursuivre l'impulsion initiale. Ce moment de convivialité et de travail est précieux pour maintenir les liens entre les membres les plus éloignés géographiquement.

OCTOBRE

Intérêt à Agir a déménagé son siège social au sein d'un tiers-lieu offrant des espaces de co-working aux acteurs de l'économie sociale et solidaire et en particulier aux associations. La vie quotidienne du collectif s'installe ainsi durablement dans l'écosystème associatif angevin pour des bénéfices réciproques.



Intérêt à Agir (au travers d'Édouard Bédarrides, Chloé Neau et Erwann Robbe) a aussi été présente lors de l'événement majeur de la philanthropie environnementale en France : Les Rencontres Pour la Planète, organisées par 1% pour la Planète France. Une opportunité exceptionnelle pour faire connaître le projet d'Intérêt à Agir aux nouveaux membres du 1% et pour se rapprocher d'autres acteurs du monde associatif.

La Société Française de Droit de l'Environnement a célébré ses 50 ans à Strasbourg lors d'un colloque particulièrement riche et tourné vers la société civile : l'occasion était donnée aux associations de prendre part à la manifestation au moyen de posters de présentation. La proposition graphique d'Intérêt à Agir choisissait d'illustrer le thème du colloque, Le droit en anthropocène, au moyen d'un renversement où les espèces animales comme les éléments ou les milieux interpellent le juriste et l'invitent à agir.



NOVEMBRE



A l’occasion du festival de ciné-débat « Projection Transition », l’association des Shifters Angers Maine-et-Loire projetait le film Goliath (Frédéric Tellier, 2022) avant d’animer les discussions autour de la question « Lobbies : la faim justifie-t-elle les moyens ? ». Intérêt à Agir (avec Sophie LEMAITRE et Eléonore DELATOCHE-

BIOTTEAU) a répondu présente à l’invitation des Shifters pour témoigner de la parfaite adéquation entre les réalités rencontrées sur le terrain des contentieux stratégiques et les défis décrits à l’écran.

Lors du mois du film documentaire, le Collectif Ouest-Angevin pour l’Accueil des Migrants (COAAM) organisait la projection du film L’aventure (Marianne Chaud, 2020), suivie d’un débat sur le thème de l’accueil des migrants, animé par l’une de nos spécialistes en droit des étrangers, Emilie LENAIN.

NOVEMBRE



A l’occasion du festival de ciné-débat « Projection Transition », l’association des Shifters Angers Maine-et-Loire projetait le film Goliath (Frédéric Tellier, 2022) avant d’animer les discussions autour de la question « Lobbies : la faim justifie-t-elle les moyens ? ». Intérêt à Agir (avec Sophie LEMAITRE et Eléonore DELATOCHE-

BIOTTEAU) a répondu présente à l’invitation des Shifters pour témoigner de la parfaite adéquation entre les réalités rencontrées sur le terrain des contentieux stratégiques et les défis décrits à l’écran.

Lors du mois du film documentaire, le Collectif Ouest-Angevin pour l’Accueil des Migrants (COAAM) organisait la projection du film L’aventure (Marianne Chaud, 2020), suivie d’un débat sur le thème de l’accueil des migrants, animé par l’une de nos spécialistes en droit des étrangers, Emilie LENAIN.

DÉCEMBRE

Dans le cadre des conférences citoyennes organisées par le Centre de Recherche en Droit et Sciences Politiques (CREDESPO) de l'Université de Bourgogne, nous avons projeté le documentaire Justice Climatique (Zouhaire Chebbale et Léa Ducré, 2024) en présence de Anne Mahrer, co-présidente de l'association Les Aînées pour le climat, et de Léa Ducré, co-réalisatrice du documentaire, lesquelles ont pu témoigner de leur engagement et répondre aux questions des participants.

CONFÉRENCE CITOYENNE

INTÉRÊT À AGIR

au 36 rue Chabot Charny à Dijon
entrée libre
05 décembre 2024 18H30 - 20H30

JUSTICE CLIMATIQUE

Quand la lutte pour le futur entre dans les tribunaux

**Certaines histoires ont le pouvoir de changer les choses
Découvrez-les lors d'une projection-débat**

Présences exceptionnelles
de **Anne Mahrer**, Présidente de l'association Aînées pour le climat
de **Léa Ducré**, co-réalisatrice du projet
et de **Me Didier Supplisson**, membre d'Intérêt à Agir

Animé par le Credespo et Intérêt à Agir

Une série de Zouhaire Chebbale
en collaboration avec Léa Ducré

www.interetaagir.org
contact@interetaagir.fr

INTERVENTIONS MÉDIATIQUES

IAA intervient dans les médias pour défendre et promouvoir sa mission, en son nom autant qu'en renfort d'autres membres de la société civile.

Échantillons des interventions de l'année :

- Signataire de la tribune « Nous demandons justice pour le climat », parue dans le Nouvel Obs du 23 mai 2024
- Interview donnée à Radio Campus Angers, « Le Sous-marin » (journal d'information locale) en direct le 21 mars 2024, pour la présentation du collectif Intérêt à Agir et l'annonce de la conférence « Le cycle de l'eau – Aspects internationaux »
- Interview donnée à Radio Grenouille, « Droit dans vos bottes ; l'émission qui décortique le droit... » à l'occasion de la sortie de la fiche pédagogique à destination des associations sur la thématique de « L'intervention volontaire » * rédigée au sein de Droit et Mouvements Sociaux, diffusée le 19 octobre 2024
- Interview donnée à Airzen Radio « La première radio 100% positive » pour une présentation générale d'IAA, en trois épisodes disponibles depuis le 08 novembre 2024

**voie de procédure qui permet à une personne de se joindre en tant que partie çà un procès déjà engagé entre d'autres personnes.*

Échantillons des retombées de nos actions :

- Le rapport « Intelligence artificielle et devoir de vigilance : il y a intérêt à agir » produit par la commission Économie Responsable a donné lieu à différentes recensions notamment dans les colonnes de Médiapart ; de l'Humanité ou de Info Social RH

- La décision rendue le 21 mai 2024 par le Tribunal administratif de Paris obtenue aux côtés d'apiDV par la commission Précarité a bénéficié de nombreuses retombées médiatiques, parmi lesquelles Ouest France ; Economie Matin ; Faire Face ; Le big data ; Handicap.fr ; Megazap ; Le monde informatique ; ToutEdu ; Alliancy ; Gree IT ; Mediavenir ; Yanous (voir la publication du jeudi 12 septembre 2024) ; Planet Warez ; cafe pédagogique le média éducation ; Republik It.

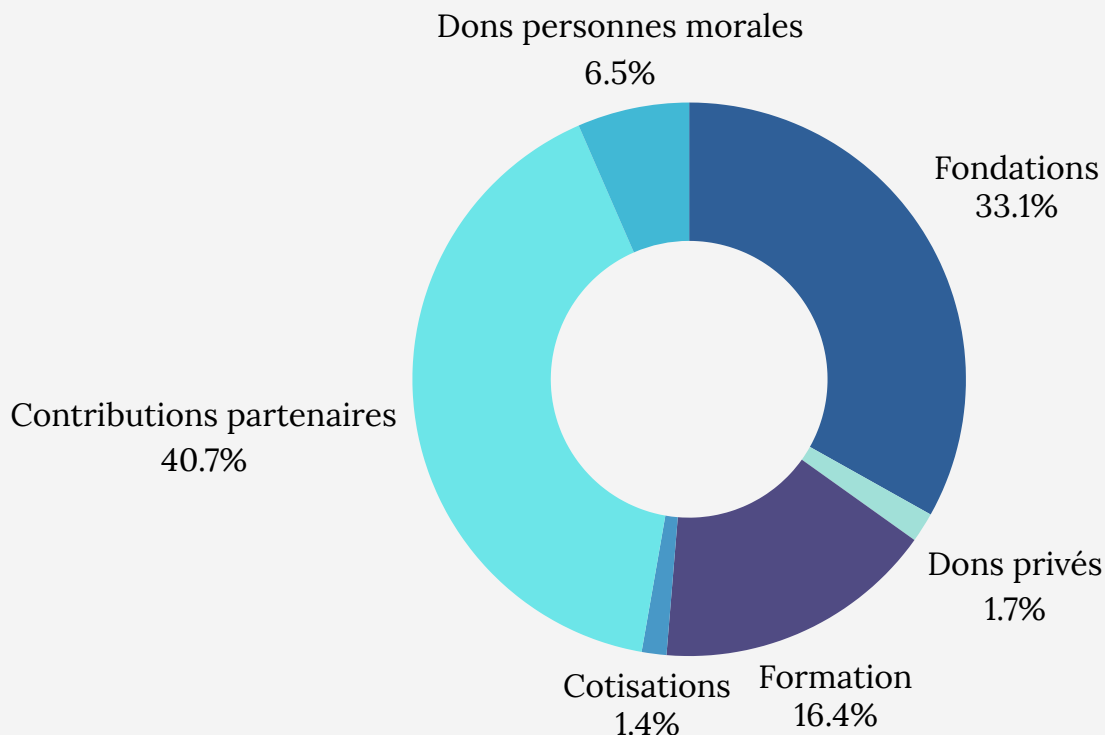
Cette victoire a également été relatée par ANGERS TV au travers d'une interview le 05 octobre 2024, tandis qu'un reportage pour France 5 est en cours de production (diffusion à venir dans l'émission « À vous de voir »).

- L'affaire « Exports Toxiques » a fait l'objet d'une conférence de presse le 13 novembre 2024 dans les locaux de notre partenaire le CCFD Terre Solidaire, à la suite de laquelle plusieurs médias s'en sont fait le relai, comme : Europe1 ; La Tribune ; Sud Ouest ; Actu-environnement ; Reporterre ; PressReader ; Terre-net ; RTL ; Alternatives économiques ;

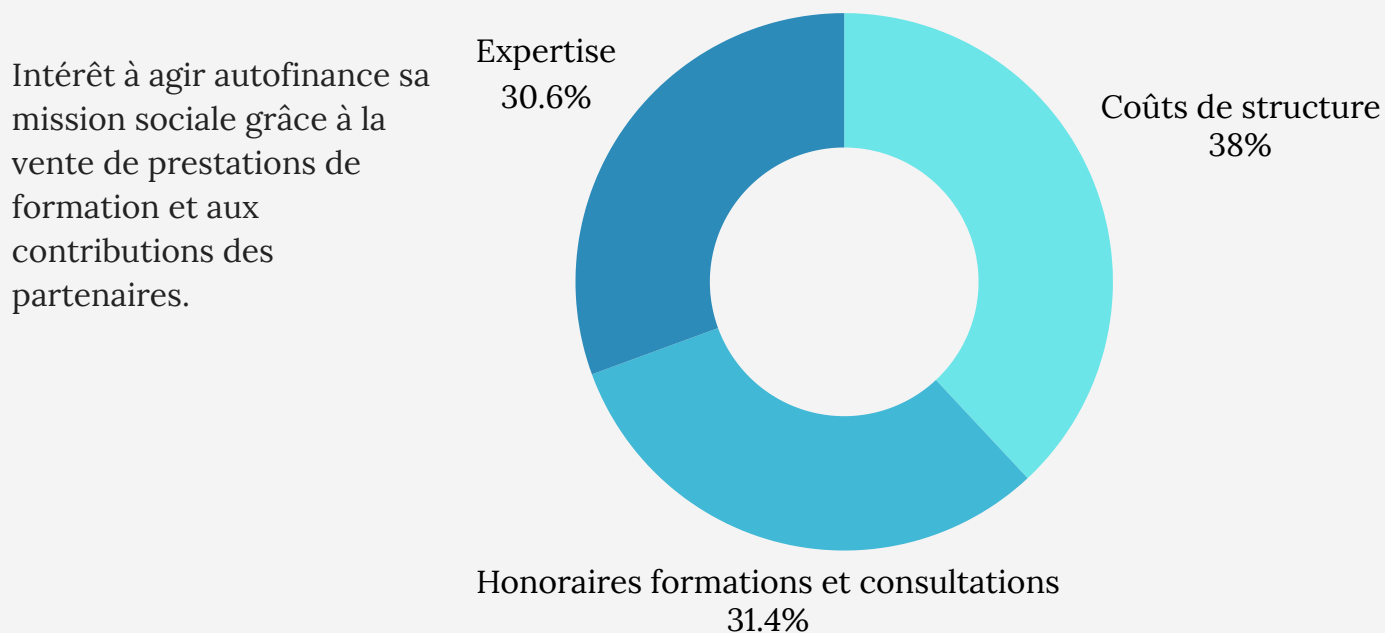


NOS CHIFFRES

RESSOURCES EN 2024 : 229 815,27 €



CHARGES EN 2024 : 175 267,80 €



RESULTAT EN 2024 : 54 547,57 €

BENEVOLAT PAR COMMISSION EN 2024

Commission précarité	500 h * 150 €	75 000 €
Commission migrations	300 h * 150 €	45 000 €
Commission environnement	300 h * 150 €	45 000 €
Commission économie responsable	1 000 h * 150 €	150 000 €
Heures cliniques juridiques	150 h * 150 €	22 500 €
Administratif / Structuration	2 000 h * 25 €	50 000 €
TOTAL	4 250 h	387 500 €

COMPTE DE RESULTAT

	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	3 310,00	17 100,00
Ventes de biens et de services	37 729,00	43 257,02
Ventes de prestations services	37 729,00	43 257,02
Produits de tiers financeurs	188 402,00	64 740,93
Ressources liées à la générosité du public	94 992,00	62 750,93
Contributions financières	93 410,00	1 990,00
Repr. / amort., dépréc., prov. et transferts de charges	373,95	3 057,20
Autres produits	0,42	18 632,50
Total I	229 815,37	146 787,65
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	121 646,40	76 477,07
Impôts, taxes et versements assimilés		7,90
Salaires et traitements		1 003,92
Charges sociales		286,24
Autres charges	53 621,40	79 842,72
Total II	175 267,80	157 617,85
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	54 547,57	-10 830,20
PRODUITS FINANCIERS		
Total III		
CHARGES FINANCIERES		
Total IV		
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	54 547,57	-10 830,20
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Total V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Total VI		
Total des produits (I + III + V)	229 815,37	146 787,65
Total des charges ((II + IV + VI + VII + VIII))	175 267,80	157 617,85
EXCEDENT OU DEFICIT	54 547,57	-10 830,20
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Bénévolat	387 500,00	360 000,00
TOTAL	387 500,00	360 000,00
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Personnel bénévole	387 500,00	360 000,00
TOTAL	387 500,00	360 000,00